

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 9 ROUTE DES VOISOTTES

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise ARTP– rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN afin de réaliser des travaux de branchement ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du 14 avril 2025 et ce pour une durée de 40 jours, la circulation des véhicules, route des Voisottes sera perturbée par empiètement sur la chaussée, à hauteur du N°9, en raison de travaux de branchement ENEDIS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 9 avril 2025

Chantal CORDELIER
Maire

